

Le budget—M^{me} Erola

D'autres femmes qui ont maintenant près de 80 ans ou davantage et qui ne reçoivent ni les prestations découlant d'un emploi ni les prestations de survivant du RPC auront un revenu d'environ \$600 par mois par rapport à \$534 par mois à l'heure actuelle.

● (1130)

Je voudrais maintenant passer à l'aspect de la réforme des pensions qui revêt le plus d'importance pour les femmes après les augmentations proposées au supplément de revenu garanti. En effet, le supplément de revenu garanti a une importance tout à fait primordiale. Par ailleurs, je suis tout à fait ravie que le gouvernement donne suite à mes propositions et à celles des nombreux groupements féminins au sujet du partage des droits à la pension. Bien entendu, je veux parler de la répartition des droits à la pension entre les conjoints dans le cas des régimes de pension et du secteur privé et du secteur public, et j'insiste bien là-dessus.

Le partage des droits à la pension est essentiel pour que le système soit équitable parce que cela doit refléter l'apport de chaque conjoint à un ménage et le fait que les deux partenaires dans un ménage réduisent leur consommation pour économiser en vue de la retraite. En cas de séparation ou de divorce, les deux conjoints doivent pouvoir en profiter également.

En ce qui concerne les modifications proposées au Régime de pensions du Canada, je suis tout à fait d'accord à propos du partage égal automatique des droits à la pension lorsque le conjoint plus jeune atteint l'âge de 65 ans. Je suis aussi certaine que le partage égal des droits aux prestations du RPC en cas de séparation ou de divorce, sauf si les deux conjoints y renoncent par écrit, sera appuyé par la grande majorité des femmes du Canada. De fait, presque tous les groupements féminins ont recommandé ce partage, tout comme, et je suis heureuse de le signaler, la majorité des dirigeants d'entreprises et des mouvements syndicaux. Il ne manque que l'accord des gouvernements des provinces et je suis certaine qu'ils approuveront ces changements sous peu vu l'appui général accordé à ces mesures. Je pense qu'un des députés a demandé il y a quelques instants quand ces changements seraient apportés. Cela pourrait se faire dès 1985 si les gouvernements des provinces sont d'accord et je pense bien qu'ils le seront.

Dans les régimes privés, le partage des droits à la pension en cas de séparation ou de divorce permettra de répartir plus équitablement l'argent économisé pour la retraite. Je suis convaincue que le partage des droits à la pension est sans aucun doute le meilleur moyen que nous ayons à l'heure actuelle pour reconnaître l'apport des femmes à l'association économique qu'est le ménage grâce à la fois aux prestations de survivant et au partage des droits à la retraite, les deux conjoints pourront profiter également de l'argent qu'ils auront économisé en prévision de la retraite. Qui plus est, le travail qu'accomplissent les femmes mariées, qu'il s'agisse ou non d'une participation à la population active rémunérée, va être reconnu.

Je viens de faire allusion à la question importante des prestations de survivant. Permettez que je m'y attarde un peu, car elles apporteront aussi plus de sécurité aux femmes âgées. Du fait que les femmes ont une plus longue espérance de vie que les hommes, la réforme des prestations de survivant revêt pour elles une importance primordiale. Le Régime de pensions du Canada prévoit à l'heure actuelle des prestations de survivant,

mais les changements proposés au Régime les améliorent considérablement en en proposant la continuation en cas de remariage. Je partage entièrement l'avis du député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer). Il était tout à fait ridicule de supprimer ces prestations advenant un remariage.

Les modifications proposées aux régimes privés de pension qui relèvent du gouvernement fédéral aideront aussi les femmes en exigeant, pour la première fois, que ces régimes accordent des prestations de survivant qui ne prennent pas fin si le survivant se remarie. Les femmes qui survivent à leur mari—et rendons-nous à l'évidence, ce sera le cas de la plupart d'entre nous—seront beaucoup plus en sécurité dans leur vieillesse si elles savent que leurs pensions ne prendront pas fin à la mort de leur mari. Vous ne pouvez pas savoir à quel point cela me fend le cœur quand je reçois à mon bureau de circonscription une femme qui vient de découvrir que son mari, pour paraphraser une expression populaire, a emporté la pension avec lui en paradis, une situation que nous ne saurions tolérer dans le champ de compétence fédéral.

En ce qui concerne les pensions privées qui relèvent de l'autorité fédérale, les modifications proposées vont assurer que les prestations de retraite des employés leur seront dévolues après deux années de service au lieu de dix, que ces prestations seront à l'abri de l'inflation, qu'elles seront égales pour les hommes et les femmes qui prennent leur retraite dans des situations identiques et que les employés auront le droit de faire transférer leurs cotisations s'ils changent d'employeur. Ces mesures sont particulièrement importantes pour les femmes qui, pour une multitude de raisons, changent d'emploi plus souvent que les hommes.

La mesure législative proposée étendra également le champ des pensions aux employés à temps partiel. Les employés réguliers à temps partiel qui ont trois années de service seront tenus d'adhérer au régime de retraite de leur employeur à l'âge de 25 ans, à condition d'accomplir au moins 50 p. 100 de la période normale de travail. Les employés à temps partiel qui répondent déjà à ces exigences auront eux aussi la possibilité d'adhérer au régime.

Pourquoi est-ce si important pour les femmes, monsieur le Président? Cela crève les yeux. En ce moment, 72 p. 100 des travailleurs à temps partiel sont des femmes. La plupart travaillent à l'extérieur en même temps qu'elles s'acquittent de leurs obligations familiales. Il est rare qu'elles aient la possibilité d'adhérer aux régimes de pension de leurs employeurs. La disposition visant à élargir le champ des régimes de pensions pour les travailleurs à temps partiel va augmenter considérablement le nombre de femmes admissibles, et hausser en même temps leurs futures prestations de retraite.

Je voudrais m'arrêter un moment à la question des pensions des personnes au foyer. Je voudrais d'abord dissiper une fois pour toutes la confusion qui entoure cette question. La personne au foyer est assurée d'une pension en vertu du Régime de pensions du Canada à l'heure actuelle, grâce aux prestations de survivant. La situation des régimes privés est cependant différente, car rares sont les femmes au foyer à qui l'employeur du mari verse des prestations de survivant, comme je l'ai mentionné tantôt. En vertu des propositions du budget, les pensions des femmes au foyer vont être doublement améliorées grâce au partage des droits de pension et aux prestations de survivant, tant dans le Régime de pension du Canada que